



Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de Rennes Métropole, une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de ZAC Eurorennes.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du lundi 5 février 2024 au lundi 19 février 2024 inclus.

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement au Point Info de Rennes Métropole (4 avenue Henri Fréville 35000 Rennes) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

M. Gérard Pelhâte, agriculteur à la retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il sera présent au Point Info de Rennes métropole pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 5 février, de 10h à 12h
- le mardi 13 février de 10h à 12h
- le lundi 19 février de 15h à 17h.

Des observations sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- au siège de Rennes Métropole, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à Rennes Métropole ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant le thème de l'enquête en objet : « PARCELLAIRE_RENNES_ZAC EURORENNES »

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée au siège de Rennes Métropole et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le

25 JAN. 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Pierre LARREY